

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE APPLICABLE AUX TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY



Révisée lors de l'assemblée du conseil du 9 avril 2024
(Résolution à venir)

Révisée lors de l'assemblée du conseil du 14 février 2023
(Résolution n° C-23-97)

Révisée lors de l'assemblée du conseil du 8 mars 2022
(Résolution no C-22-52)

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| TABLE DES MATIÈRES | 1 |
| 1. MISE EN CONTEXTE..... | 1 |
| 2. ENVELOPPE DISPONIBLE | 1 |
| 3. TERRITOIRE D'APPLICATION..... | 1 |
| 4. VOLETS..... | 1 |
| 5. VOLET 1 - AIDE FINANCIÈRE POUR LA GESTION DES DÉCHETS | 3 |
| 5.1 PRINCIPES..... | 3 |
| 5.2 MODALITES | 3 |
| 5.3 ENVELOPPE | 3 |
| 5.4 TYPE DE PROJETS | 3 |
| 5.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE | 4 |
| 5.5.1 <i>Date limite de dépôt d'une demande d'aide financière</i> | 4 |
| 5.5.2 <i>Critères de recevabilité</i> | 4 |
| 5.5.3 <i>Attribution de l'aide financière</i> | 4 |
| 5.5.4 <i>Dépôt d'un rapport</i> | 5 |
| 5.5.5 <i>Versement de l'aide financière</i> | 5 |
| 6. VOLET 2 - AIDE FINANCIÈRE POUR LE MAINTIEN OU LE DÉVELOPPEMENT DES ACQUIS SUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY | 6 |
| 6.1 PRINCIPES..... | 6 |
| 6.2 MODALITES | 6 |
| 6.3 ENVELOPPE | 6 |
| 6.4 TYPE DE PROJETS | 6 |
| 6.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE | 7 |
| 6.5.1 <i>Date limite de dépôt d'une demande d'aide financière</i> | 7 |
| 6.5.2 <i>Critères de recevabilité</i> | 7 |
| 6.5.3 <i>Attribution de l'aide financière</i> | 8 |
| 6.5.4 <i>Dépôt d'un rapport</i> | 8 |
| 6.5.5 <i>Versement de l'aide financière</i> | 8 |
| 7. VOLET 3 - AIDE FINANCIÈRE POUR RÉPONDRE À DES SITUATIONS PARTICULIÈRES OU DES MESURES D'URGENCE SUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS..... | 9 |
| 7.1 PRINCIPES..... | 9 |
| 7.2 MODALITES | 9 |
| 7.3 ORGANISMES ADMISSIBLES..... | 9 |
| 7.4 TYPES DE PROJET | 9 |
| 8. VISIBILITÉ | 11 |
| 9. ANNEXE I - PROCESSUS DE CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE..... | 0 |

1. MISE EN CONTEXTE

La MRC du Fjord-du-Saguenay (MRC) est constamment sollicitée par les zecs, les associations de villégiateurs, les citoyens fréquentant les territoires non organisés (TNO) et par les municipalités limitrophes aux zecs afin de contribuer financièrement au développement et au maintien des acquis sur lesdits TNO.

2. ENVELOPPE DISPONIBLE

Annuellement, la MRC rend disponible une enveloppe au moment d'adopter son budget afin de permettre le déploiement de la politique sur le territoire. La répartition de l'enveloppe entre les différents volets de la politique est adoptée annuellement par le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay lors de la séance du conseil du mois de mars.

3. TERRITOIRE D'APPLICATION

La politique s'applique exclusivement en territoire non organisé (TNO). Aussi, elle s'applique sur le territoire public ou sur le territoire privé à condition que ce dernier soit accessible au public.

4. VOLETS

La politique d'aide financière applicable aux territoires non organisés se décline en trois volets :

Volet 1 - Aide financière pour la gestion des déchets;

Volet 2 - Aide financière pour des projets de maintien ou de développement des acquis sur le territoire;

Volet 3 - Aide pour répondre à des situations particulières ou des mesures d'urgence sur les territoires non organisés.

L'aide financière prévue pour les volets 1 et 2 de la politique est réservée pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur les territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay. La liste des organismes admissibles et la proportion de l'enveloppe qui leur est attribuée sont définies par la MRC par résolution.

| Volets | 1 | 2 | 3 |
|---|---|---|---|
| | Aide financière pour la gestion des déchets | Aide financière pour le maintien ou le développement des acquis en TNO | Aide financière pour répondre à des situations particulières ou des mesures d'urgence sur les territoires non organisés |
| Objet | La MRC contribue à la gestion des déchets sur les territoires non organisés en allouant des subventions aux organismes du milieu. | La MRC contribue au maintien et au développement des acquis sur le territoire selon son champ de compétence. | La MRC favorise les projets à l'intérieur de son champ de compétence, qui profitent à plusieurs groupes d'utilisateurs et pour lesquels il y a une participation financière des autres utilisateurs du territoire. Les projets sont sélectionnés selon l'urgence d'intervenir et/ou des opportunités qui pourraient se présenter. |
| Organismes admissibles | Organisme à but non lucratif figurant sur la liste adoptée par la MRC. | Organismes à but non lucratif figurant sur la liste adoptée par la MRC. | MRC du Fjord-du-Saguenay; Autres organismes. |
| Type de projets admissibles | <ul style="list-style-type: none"> • Installation de conteneur; • Nettoyage de dépotoirs clandestins; • Ramassage de rebuts métalliques et autres déchets en forêt; • Affichage et sensibilisation. | <ul style="list-style-type: none"> • Entretien, réfection, amélioration de chemins multiusages; • Signalisation; • Aménagement faunique; • Aménagement récréatif; • Tout autre projet favorisant le développement et le maintien d'acquis sur les territoires non organisés. | <ul style="list-style-type: none"> • Entretien hivernal du réseau routier prioritaire • Projet de réfection ou d'amélioration en collaboration avec plusieurs partenaires ; • Rétablissement d'urgence d'un lien routier menant à de la villégiature ou à une infrastructure d'importance ; |
| Date limite de présentation d'une demande | 1 ^{er} août de chaque année. | 1 ^{er} août de chaque année. | Ne s'applique pas. |
| Date limite de présentation d'un rapport d'activité pour fin de paiement | 30 jours suivant la fin des travaux, ou au plus tard le 1 ^{er} décembre suivant l'acceptation de la demande. | 30 jours suivant la fin des travaux, ou au plus tard le 1 ^{er} décembre suivant l'acceptation de la demande. | Selon les modalités prévues entre l'organisme et la MRC, le cas échéant. |

5. VOLET 1 - AIDE FINANCIÈRE POUR LA GESTION DES DÉCHETS

5.1 Principes

- La MRC du Fjord-du-Saguenay ne peut répondre à toutes les demandes ;
- L'aide financière est disponible pour les organismes structurés à but non lucratif figurant sur la liste adoptée annuellement par la MRC ;
- La MRC du Fjord-du-Saguenay répond aux demandes de façon équitable ;
- La MRC peut prioriser des travaux différents de ceux demandés par l'organisme ;
- L'activité réalisée doit être conforme aux lois et règlements en vigueur.

5.2 Modalités

- Pour obtenir de l'aide financière de la part de la MRC du Fjord-du-Saguenay, les organismes structurés et constitués légalement à but non lucratif doivent faire une demande officielle sur le formulaire prévu à cette fin ;
- L'organisme promoteur doit posséder un compte bancaire dans une institution reconnue afin de pouvoir procéder à l'encaissement de l'aide financière;
- Des organismes structurés représentant des secteurs avoisinants peuvent se regrouper afin d'obtenir ladite aide;
- La MRC du Fjord-du-Saguenay peut demander à des organismes structurés représentant des secteurs avoisinants de se regrouper afin d'obtenir ladite aide ;

5.3 Enveloppe

- Le montant disponible pour chaque secteur est défini annuellement par le conseil de la MRC.
- Si l'aide financière disponible pour un organisme est inférieure à 2 000 \$, l'organisme peut utiliser la somme pour bonifier un projet présenté dans le cadre du volet 2 de la présente politique.

5.4 Type de projets

Les organismes doivent prioritairement présenter des demandes concernant :

- Installation de conteneurs ;
- Nettoyage de dépotoirs clandestins ;
- Ramassage de rebuts métalliques et autres déchets en forêt ;
- Affichage, sensibilisation.

5.5 Demande d'aide financière

Le processus de cheminement d'une demande est disponible en annexe I.

5.5.1 Date limite de dépôt d'une demande d'aide financière

- Les demandes doivent être transmises à la MRC du Fjord-du-Saguenay au plus tard le **30 août** de chaque année.
- Toute demande remise en retard ne sera pas analysée.

5.5.2 Critères de recevabilité

La demande doit être présentée sur le formulaire de demande d'aide financière fourni par la MRC et inclure obligatoirement le montant des travaux détaillés à la section prévue à cet effet. La demande doit obligatoirement inclure les documents suivants :

- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme incluant le nom du représentant de la demande;
- Une soumission ou estimation détaillée du coût du projet. Si l'organisme ne transmet pas ce document, le tout doit obligatoirement être mentionné dans le formulaire de demande dans la section prévue à cet effet;
- Une carte de localisation des travaux ou une mention du kilomètre exact où sera situé le projet ou encore une mention des points GPS ou tout autre point de repère valide. Si l'organisme ne transmet pas ce document, le tout doit obligatoirement être mentionné dans le formulaire de demande dans la section prévue à cet effet;
- Copie des autorisations et permis requis pour la réalisation des travaux si besoin. Il est de la responsabilité du promoteur de valider si un ou des permis sont nécessaires pour l'exécution des travaux;
- Tout autre document pertinent à l'analyse de la demande.

5.5.3 Attribution de l'aide financière

L'aide financière est attribuée par le conseil de la MRC en fonction de :

- L'admissibilité des projets;
- La pertinence des projets;
- La disponibilité des sommes.

5.5.4 Dépôt d'un rapport

Un rapport final d'activités devra être transmis à la MRC au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année. Le rapport devra être présenté sur le formulaire fourni par la MRC et inclure obligatoirement les documents suivants :

- Factures payées des travaux réalisés (indiquer le numéro de référence);
- Un rapport photographique (photos avant, pendant et après les travaux);
- Autres documents pertinents.

Tout rapport final incomplet ou remis en retard entraînera un non-paiement de l'aide financière;

Le bénévolat et les dépenses reliées aux frais de déplacement ne sont pas admissibles.

5.5.5 Versement de l'aide financière

La MRC procédera à l'analyse du rapport d'activités, vérifiera les pièces justificatives et recommandera, s'il y a lieu, le versement de l'aide financière promise.

6. VOLET 2 - AIDE FINANCIÈRE POUR LE MAINTIEN OU LE DÉVELOPPEMENT DES ACQUIS SUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

6.1 Principes

- La MRC du Fjord-du-Saguenay ne peut répondre à toutes les demandes;
- L'aide financière est disponible pour les organismes structurés à but non lucratif figurant sur la liste adoptée annuellement par la MRC;
- La MRC du Fjord-du-Saguenay répond aux demandes de façon équitable;
- Les projets soumis doivent être localisés dans les territoires non organisés (TNO);
- Un projet ne pourra être admissible si l'accessibilité du territoire est restreinte par les utilisateurs au reste de la population (ex. : barrière);
- Les travaux réalisés doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur.

6.2 Modalités

- Pour obtenir de l'aide financière de la part de la MRC du Fjord-du-Saguenay, les organismes structurés et constitués légalement à but non lucratif doivent faire une demande officielle via le formulaire prévu à cette fin;
- L'organisme promoteur doit posséder un compte bancaire dans une institution reconnue afin de pouvoir procéder à l'encaissement de l'aide financière;
- Des organismes structurés représentant des secteurs avoisinants peuvent se regrouper afin d'obtenir ladite aide;
- Pour certaines associations une portion du montant disponible est réservée pour l'entretien des routes L-200 ou L-253;
- La MRC du Fjord-du-Saguenay peut demander à des organismes structurés représentant des secteurs avoisinants de se regrouper afin d'obtenir ladite aide.

6.3 Enveloppe

Le montant disponible pour chaque secteur est défini annuellement par le conseil de la MRC.

6.4 Type de projets

Les organismes doivent prioritairement présenter des demandes concernant :

- Entretien, réfection, amélioration de chemins multiusages;
- Signalisation;

- Aménagement faunique;
- Aménagement récréatif;
- Tout autre projet favorisant le développement et le maintien d'acquis sur les territoires non organisés.

6.5 Demande d'aide financière

Le processus de cheminement d'une demande est disponible en annexe I.

6.5.1 Date limite de dépôt d'une demande d'aide financière

- Les demandes doivent être transmises à la MRC du Fjord-du-Saguenay au plus tard le **30 août** de chaque année.
- Toute demande remise en retard ne sera pas analysée.

6.5.2 Critères de recevabilité

La demande doit être présentée sur le formulaire de demande d'aide financière fourni par la MRC et inclure obligatoirement le montant des travaux détaillés à la section prévue à cet effet. La demande doit obligatoirement inclure les documents suivants :

- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme incluant le nom du représentant de la demande;
- Une soumission ou estimation détaillée du coût du projet. Si l'organisme ne transmet pas ce document, le tout doit obligatoirement être mentionné dans le formulaire de demande dans la section prévue à cet effet;
- Une carte de localisation des travaux ou une mention du kilomètre exact où sera situé le projet ou encore une mention des points GPS ou tout autre point de repère valide. Si l'organisme ne transmet pas ce document, le tout doit obligatoirement être mentionné dans le formulaire de demande dans la section prévue à cet effet;
- Copie des autorisations et permis requis pour la réalisation des travaux si besoin. Il est de la responsabilité du promoteur de valider si un ou des permis sont nécessaires pour l'exécution des travaux;
- Tout autre document pertinent à l'analyse de la demande.

6.5.3 Attribution de l'aide financière

L'aide financière est attribuée par le conseil de la MRC en fonction de :

- L'admissibilité des projets;
- La pertinence des projets;
- La disponibilité des sommes.

6.5.4 Dépôt d'un rapport

Un rapport final d'activités devra être transmis à la MRC au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année. Le rapport devra être présenté sur le formulaire fourni par la MRC et inclure obligatoirement les documents suivants :

- Factures payées des travaux réalisés (indiquer le numéro de référence);
- Un rapport photographique (photos avant, pendant et après les travaux);
- Autres documents pertinents.

Tout rapport final incomplet ou remis en retard entraînera un non-paiement de l'aide financière;

Le bénévolat et les dépenses reliées aux frais de déplacement ne sont pas admissibles.

6.5.5 Versement de l'aide financière

La MRC procédera à l'analyse du rapport d'activités, vérifiera les pièces justificatives et recommandera, s'il y a lieu, le versement de l'aide financière promise.

7. VOLET 3 - AIDE FINANCIÈRE POUR RÉPONDRE À DES SITUATIONS PARTICULIÈRES OU DES MESURES D'URGENCE SUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

7.1 Principes

- La MRC peut contribuer à divers projets ou travaux sur le territoire pour répondre à des situations exceptionnelles ou pour assurer la sécurité immédiate des utilisateurs des territoires non organisés;
- L'organisme promoteur doit posséder un compte bancaire dans une institution reconnue afin de pouvoir procéder à l'encaissement de l'aide financière;
- La MRC privilégie les projets pour lesquels plusieurs intervenants sont appelés à contribuer;
- La MRC n'est en aucun cas dans l'obligation de contribuer à quelques travaux ou projets que ce soit.

7.2 Modalités

Les modalités quant à la présentation d'une demande, l'attribution de l'aide financière, la réalisation des travaux, la présentation du rapport final, etc. sont à définir au cas par cas.

7.3 Organismes admissibles

- La MRC elle-même peut utiliser les budgets disponibles dans le volet 2;
- Autres organismes structurés à but non lucratif reconnus dans le milieu et dûment enregistrés au registraire des entreprises du Québec.

7.4 Types de projet

Les projets admissibles doivent obligatoirement correspondre à l'une des 3 options décrites dans le tableau à la page suivante.

Les montants sont octroyés à la discrétion du conseil de la MRC, jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

| Type de projet | Détail | Financement |
|--|--|--|
| Entretien hivernal du réseau routier prioritaire. | <p>La MRC réserve des montants qui seront affectés au fonds d'entretien des routes L-200 et L-253.</p> <p>Des sommes peuvent être octroyées à des associations qui font l'entretien hivernal de sections de chemins qui ne sont pas concernées par les comités d'entretien des routes R0200 et R0253.</p> | <p>Maximum 500 \$ du km pour les sections de chemins concernées par les comités d'entretien des routes L-200 et L-253.</p> <p>Maximum 200 \$ du km. Le promoteur doit démontrer qu'il y a une contribution substantielle du milieu et que l'aide de la MRC est essentielle au montage financier.</p> |
| Projet de réfection ou d'amélioration en collaboration avec plusieurs partenaires. | <p>Projets de réfection ou d'amélioration de chemins financés par au moins deux autres partenaires.</p> <p>Au moins 50 % du financement doit provenir d'un fonds ou d'un programme du gouvernement du Québec.</p> | Maximum 25 % du coût des travaux. |
| Rétablissement d'urgence d'un lien routier menant à de la villégiature ou à une infrastructure d'importance. | <p>L'aide est admissible pour des associations de villégiateurs qui prennent en charge une réparation d'urgence à la suite d'un évènement naturel exceptionnel causant une rupture d'une section de chemin.</p> <p>Les sommes des volets 1 et 2 de la politique disponible pour l'association doivent être épuisées.</p> <p>Les travaux admissibles sont ceux qui sont absolument nécessaires au rétablissement du lien routier.</p> | Maximum de 75 % des coûts associés aux travaux de réparation, jusqu'à épuisement de l'enveloppe. |

8. VISIBILITÉ

Un promoteur qui se voit octroyer une aide financière autorise la MRC à utiliser son logo et/ou le nom de son organisation pour toute communication et publicité en lien avec la politique d'aide financière applicable aux TNO.

9. ANNEXE I - PROCESSUS DE CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

